



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-064

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

# Sommaire

## **DDT 79**

79-2019-05-16-002 - Arrêté fixant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour (4 pages)

Page 3

## **Prefecture des Deux-Sevres**

79-2019-05-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant interdiction temporaire d'occupation ou d'attroupement sur les rues, ronds-points et péage autoroutier de la commune de La Crèche (2 pages)

Page 8

DDT 79

79-2019-05-16-002

Arrêté fixant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème  
tranches de l'enveloppe Durafour



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général  
Ressources Humaines  
Formation

**ARRÊTE N° 2019-**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment à son article 27 ;
- Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle modification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires des deux-sèvres en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019 ;

**ARRÊTE**

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : [ddt@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt@deux-sevres.gouv.fr)  
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

**Article 1** : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour en cours depuis le 01/10/2017 est mise à jour à compter du 01/12/2018, tel que figurant en annexe.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2017-32 du 11 décembre 2017 est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Départemental,  
Départemental Adjoint

  
Frédéric HENNEQUIN

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2019-

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A	Chef de l'unité Affaires Juridiques	Secrétaire Général	23	01/01/2017
A	Chef de l'unité Prospective	S.P.P.H.	23	01/01/2009
A	Chef de l'unité Application du Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme	S.E.B.A.T.	23	01/01/2009
<b>Sous Total .....</b>			<b>69</b>	
B	Chef de l'unité Natura 2000	S.E.E.	15	01/10/2017
B	Secrétaire général adjoint	Secrétariat Général	15	01/12/2018
B	Chef de l'unité Sécurité, Gestion de Crise	M.C.S.R.G.C.	15	01/08/2015
B	Adjoint unité Environnement chargé de mission environnement	Eau et Environnement	15	01/01/2009
B	Chef du pôle territorial sud	S.E.B.A.T.	15	01/09/2017
B	Chargé des politiques locales de l'habitat	S.P.P.H.	15	01/12/2013
<b>Sous Total .....</b>			<b>90</b>	
C	Gestionnaire Logistique Affaires Financières	Secrétariat Général	10	01/10/2017
C	Gestionnaire RH, Secrétaire médico-sociale	Secrétariat Général	10	01/01/2009
<b>Sous Total .....</b>			<b>20</b>	
<b>Total Général .....</b>			<b>179</b>	



Prefecture des Deux-Sevres

79-2019-05-16-003

Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant interdiction temporaire d'occupation ou d'attroupement sur les rues, ronds-points et péage autoroutier de la commune de La Crèche





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle ordre public

### ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire d'occupation ou d'attroupement  
sur les rues Charles Tellier et Norman Boriaug, l'allée des Grands Champs,  
sur les ronds-points situés le long de la D 7, de la D 647 jusqu'à la D 611,  
ainsi que sur le rond-point situé sur la D 611 desservant l'accès à l'A83 (échangeur n° 11)  
et le péage de cette autoroute sur la commune de la Crèche

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2014-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Considérant** que les occupations et attroupements sur des ronds-points, depuis le début du mouvement dit des « *gilets jaunes* » ont déjà provoqué des accidents mortels en France, et généré de nombreux blessés ;

**Considérant** que des actes de violences, menaces, dégradations ou intimidations ont déjà été relevés lors d'actions menées par des « *gilets jaunes* » sur la commune de la Crèche ;

**Considérant** que l'occupation répétée de ronds-points et axes routiers stratégiques pour des entreprises de transport sises sur la zone industrielle et d'activité de la commune de la Crèche pourrait conduire à des mouvements d'exaspération de la part de chauffeurs routiers ;

**Considérant** que l'occupation de ces ronds points et axes routiers, dans ce contexte de forte tension, peut constituer un danger pour la sécurité des occupants mais aussi des usagers de la route ;

**Vu** l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Sur proposition du chef bureau des sécurités de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit d'occuper ou de s'attrouper sur les rues Charles Tellier et Norman Boriaug, l'allée des Grands Champs, sur les ronds-points situés sur la commune de la Crèche, le long de la D 7, de la D 647 jusqu'à la D 611, sur le rond-point situé sur la D 611 desservant l'accès à l'A83 (échangeur n° 11) et le péage de cette autoroute, et ainsi de porter atteinte, non seulement au bon fonctionnement de l'échangeur n° 11 Niort-Est, mais aussi au fonctionnement régulier de la zone industrielle et d'activité de la commune :

**du vendredi 17 mai 2019 à 19h00 au lundi 20 mai 2019 à 06h00.**

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de la Crèche, et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres.

**Article 4 :** Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, le maire de la commune de La Crèche et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 16 mai 2019



Isabelle DAVID